Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le 08 NOV. 2022
ID : 081-200066124-20221024-214_2022-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
95	95	75

PRESENTS	53
POUVOIRS Suppléants	5
POUVOIRS Titulaires	17
ABSENTS	20

Vote Pour :	73
Vote Contre :	0
Abstention :	2

Date de la Convocation
18 OCTOBRE 2022
Date d'Affichage
18 OCTOBRE 2022

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 24 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-quatre octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

Présents : Mesdames et Messieurs, *Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Richard BRUNEAU, Gabriel CARRAMUSA, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Jean-Marc DUBOE, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christelle HARDY, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, Louisa KAOUANE, Serge LAZARO, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Max MOULIS, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Montserrat REILLES, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Christian SERIN, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jacques VIGOUROUX, Claire VILLENEUVE*

Suppléants présents *(Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :* Mesdames et Messieurs, *François JONGBLOET à Francis BERNADOU, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Richard MARTINEZ à Benoît TRAGNE, Francis MONSARRAT à Olindo VIVAN, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER*

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, *Alain ASSIE à Jean-François BAULES, Philippe BARTHES à Blaise AZNAR, Michel BONNET à Christian LONQUEU, Jean-Claude BOURGEADE à Marie GRANEL, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Michèle LAVIT à Florence BELOU, Agnès MERONI à Gabriel CARRAMUSA, Régine MOULIADE à Jacques VIGOUROUX, Fernand ORTEGA à Louisa KAOUANE, Eric PILUDU à Christian PERO, Didier SALANDIN à Pascale PUIBASSET, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claude SOULIES à Christophe GOURMANEL, Martine SOUQUET à Francis RUFFEL, François VERGNES à Bernard FERRET*

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, *René ANDRIEU, Julien BACOU, Thierno BAH, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Caroline BREUILLARD, Jacques BROS, Arielle BRUN, Christian DULIEU, Malika ENNAJJARY, Maryse GRIMARD, Philippe ISSARD, Jean-Paul LALANDE, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Patrick MONTELS, Christel PALIS, Francis PRADIER, Guy SANGIOVANNI*

Secrétaire de séance : *Monsieur Paul BOULVRAIS*

N°214_2022

ACTES : 7.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 05- Approbation de la révision libre des attributions de compensation selon la procédure dérogatoire

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le
ID : 081-200066124-20221024-214_2022-DE

Exposé des motifs

L'évaluation des charges transférées résultant de l'adoption de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique), d'un transfert de compétences, d'une modification de l'intérêt communautaire ou d'une modification du périmètre communautaire est une mission qui incombe à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conformément à l'article 1609 *nonies* C du Code Général des Impôts.
La CLECT de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet a travaillé en 2022 sur l'évaluation obligatoire du financement du service urbanisme mutualisé et sur l'évaluation dérogatoire aux dispositions de droit commun des compétences extrascolaire et voirie.
Le rapport de la CLECT identifie les évaluations et les propositions de corrections des AC au titre des dispositions de droit commun et également en dérogation de ces mêmes dispositions conformément au Code Général des Impôts.
L'article 1609 nonies C-V-1°bis du Code Général des Impôts indique que *« Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges».*
A défaut d'accord de la commune concernée quant à la proposition de montant révisé librement par l'agglomération, le montant de l'attribution est fixé dans les conditions de droit commun et n'empêche pas l'évolution des attributions des autres communes concernées par la révision libre.
La proposition de révision des attributions de compensation porte sur 2 points :

- **Voirie** : Correction des retenues sur attributions de compensation 2022 en fonction des enveloppes voiries définies par la commune.

- **La compétence extrascolaire** : Comme cela a été fait pour les charges des écoles privées en 2021, il s'agit de corriger l'affectation des charges extrascolaires en les répartissant solidairement à la population et non sur les communes sièges d'activités extrascolaires. A l'occasion de cette correction, il s'agit également de corriger l'erreur de calcul au bénéfice de Florentin.

L'intégration de ces motifs de révision libre, comme indiqué au rapport de la CLECT ci-annexé, porte le niveau des **attributions de compensation à verser par l'agglomération aux communes à 6 054 478 € à compter de 2022**. Le montant détaillé par commune est présenté dans le rapport joint en annexe.

Le Conseil de Communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le IV et le 1° bis du V de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts,
Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération Rabastinois, Tarn & Dadou, Vère Grésigne Pays Salvagnacois,
Vu les délibérations du Conseil de la Communauté d'agglomération du 13 février 2017 et du 9 avril 2018 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie,
Vu la délibération du 13 août 2021 portant composition de la Commission d'évaluation des charges transférées (CLECT),
Vu le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 20 septembre 2022, approuvé en séance,
Après avoir pris connaissance des propositions dérogatoires de révision libre des attributions de compensation émises par la CLECT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, (2 abstentions) **:**

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le
ID : 081-200066124-20221024-214_2022-DE

- **PREND ACTE** du rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2022 tel qu'annexé,
- **APPROUVE** la révision libre et la correction des attributions de compensation au titre de l'année 2022, telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 20 septembre 2022 annexé, pour un montant global de 6 054 478 € d'attributions de compensation « positives » en 2022,
- **APPROUVE** les montants individuels des attributions de compensation à verser par ou à chaque commune suivant le tableau du rapport de la CLECT annexé qui constitueront des dépenses obligatoires pour les communes,
- **CHARGE** le Président de notifier la présente délibération aux communes intéressées pour approbation par leurs conseils municipaux respectifs dans le cadre de délibérations concordantes et transmission de leur délibération à la Communauté d'agglomération afin de fixer les attributions de compensation définitives 2022 et prévisionnelles 2023.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 08 NOV. 2022
- publication/mise en ligne/affichage
Le
Ou notification 08 NOV. 2022
Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Président,
Paul SALVADOR

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification ou sa publication devant le tribunal administratif de Toulouse. Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635bis Q du code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle. Le Tribunal administratif peut être saisi par courrier et par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible à l'ensemble des justiciables à titre individuel lorsqu'ils ne sont pas représentés par un avocat, par le lien : http://www.telerecours.fr ».

Envoyé en préfecture le 08/11/2022
Reçu en préfecture le 08/11/2022
Publié le
ID : 081-200066124-20221024-214_2022-DE